

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères AS 332 L2

Amortisseurs de traînée - MRP

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 332 L2 équipés d'amortisseurs de traînée du Moyeu Rotor Principal (MRP) référence 332A 31 1980-02 composé de paliers élastiques référence J 19084-4.

Suite à la découverte de décollement de l'élastomère, les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Lors de chaque visite après le dernier vol de la journée sans dépasser 20 heures de vol entre vérifications, vérifier l'état des élastomères et l'absence de leur décollement sur les amortisseurs de traînée suivant les directives décrites dans le PRE 05.99.00. Révision rapide datée 97-46 et le Manuel de Maintenance (MMA) N° 05.21.00.213 et N° 05.21.00.213.001.

---

Réf. : PRE 05.99.00 - MMA N° 05.21.00.213 et  
N° 05.21.00.213.001

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION**

n/DJ

Date : 17/12/97

**EUROCOPTER**  
**Hélicoptères AS 332 L2**

**97-378-009(AB)**